RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0385

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D101
Commune de Mas-Cabardès

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/04/2025 émise par un particulier

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un abattage d'un arbre pour un particulier, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/05/2025 et jusqu'au 31/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D101 du PR 22+0030 au PR 22+0165 :

- La circulation des véhicules est interdite ;

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la zone Massefans.
La durée prévisible des travaux est d'une journée.
Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mise en place par le particulier sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 14 AVR. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la rou
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
14 AVR. 2025